



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

N° 10170 /DENV/CM

Date du : 03/04/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1

DELIBERATION

Relative à la lutte contre la dissémination des guppys ou poissons million (*Poecilia reticulata*)

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 5-2009/APS du 18 février 2009 relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 2 mars 2009 ;

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1

Le fait de détenir des guppys ou poissons million n'est pas passible des peines prévues à l'article 9 de la délibération du 18 février 2009 susvisée.

Article 2

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.